



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0920

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 2, §1^{er}
- Art. 20, §2, al. 2
- Art. 26, al. 1
- Art. 26, al. 2
- Art. 30, §1^{er}, 2^o
- Art. 30, §1^{er}, 3^o
- Art. 30, §§ 2 et 3
- Art. 33, al. 1, 1^o
- Art. 33, al. 2
- Art. 45, §1^{er}, 1^o

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

/

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

- AD-SG-0915

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale du Budget et des Finances (DGBF)
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : MOLLET Alexandre

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation



- Entité : Agence de la Dette
- Rang et/ou fonction : Responsable de l'Agence de la Dette
- Nom et prénom : MASURE Jean-François

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art.30, §1 ^{er} , 2°	autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Art.30, §1 ^{er} , 3°	approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité
Art.33, al.1, 1°	accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art.26, al.1	conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants
Art.45, §1 ^{er} , 1°	valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(Facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente)

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :



Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.



- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué



Jean-François MASURE
Signature simple
09/11/2022 07:31:16

Date et signature de l'autorité déléguée



Alexandre MOLLET
Signature simple
08/11/2022 09:35:31

